## 2 55

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 05/04/2024 l'entreprise HOURRIER demande que le stationnement soit interdit le long du parc de la sous-préfecture jusqu'à la médiathèque Rue Erignac, les 08 et 09 avril de 08h à 18h, dans le cadre des travaux d'élagage.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement est interdit le long du parc de la sous-préfecture jusqu'à la médiathèque Rue Erignac, les 08 et 09 avril de 08h à 18h, dans le cadre des travaux d'élagage

<u>Article 2 :</u> Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 4</u>: A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

<u>Article 5</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 05 avril 2024.

Le Maire,

Sébastien Mairie (Nord)

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué, Benoit BOUDJEMA